

COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 17 novembre 2016
PROCES VERBAL

L'an deux mille seize et le 17 novembre à 18 H, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué en date du 8 novembre, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de M. BERNARD Jean-Marie, 1^{er} adjoint.

Nombre de membres en exercice :	15
Nombre de membres présents :	10
Nombre de suffrages exprimés :	11

Présents : Armelle DAMY, Séverine BERSAC, Marie-José CAYOL, Bernadette LAPEYRE, Alain LAURENS, Guy MICHEL, Thomas MICHEL, Jean-Marie PRAYER, Christine ROUX,

Excusés : Jean-Claude MICHEL, Cécilia JOUVE, Jacqueline PUGET, Henri SERRES

Pouvoirs : Jacqueline PUGET a donné pouvoir à Jean-Marie BERNARD

Absents : Alain CHAIX

Secrétaire de séance : Armelle DAMY,

Pas de remarque de la part des conseillers municipaux sur le compte-rendu, procès-verbal, de la séance précédente.

1. Demande de subvention 2^{ème} tranche – centre de bien-être DETR (Etat) ;

Jean-Marie Bernard explique que l'an dernier la commune a sollicité de la DETR auprès de l'Etat pour la construction du Centre de bien-être. Vu le montant de l'opération, la Préfecture a scindé l'opération en 3 tranches financières et a attribué pour la première tranche, une subvention de 350.000 € sur un montant de travaux 2.027.000 €.

Le conseil municipal à l'unanimité décide de solliciter au titre de la DETR 2017 une subvention de 350.000 € pour la deuxième tranche financière de 2.027.000 €.

2. Demande de subvention salle Maison du temps libre DETR (Etat)

La commune possède des salles des fêtes qu'elle met à disposition de particuliers ou d'associations pour diverses manifestations et événements. La salle de la Maison du Temps Libre à St Disdier doit faire l'objet de travaux afin de la rendre totalement accessible (création notamment de toilettes pour personnes à mobilité réduite). Il convient également à cette occasion de procéder à des travaux d'isolation thermique en procédant au changement de menuiseries et de la chaudière. Il est également proposé de changer les revêtements muraux datant de l'époque de la construction, il y a plus de 30 ans. Le coût de cette opération est en cours de chiffrage. Une subvention au titre de la DETR 2017 pourrait être sollicitée à hauteur de 30 %. Compte tenu des délais, il est proposé au conseil de délibérer sur le principe. Le coût sera donné lors du prochain conseil.

Le conseil à l'unanimité approuve le projet et sollicite une subvention de 30 % de l'Etat au titre de la DETR.

3. Demande de subvention sécurisation ressource eau potable Superdévoluy/la Joue du Loup – 2^{ème} tranche (Agence de l'eau – Département)

Il est rappelé au Conseil Municipal le projet de travaux visant à sécuriser les réseaux d'eau potable de Superdévoluy et de la Joue du Loup issu du schéma directeur d'eau potable. Ce programme doit être réalisé en deux phases.

La phase I a fait l'objet de demandes de subvention auprès du Département et de l'Agence de l'eau courant 2016 et les travaux ont commencé.

Une deuxième phase doit être engagée en 2017 prévoyant :

1) Au niveau du pompage des Cypières : la sécurisation du fonctionnement du pompage par le renouvellement de canalisations, la mise aux normes de la protection du personnel (caillebotis, passerelle), la sécurisation du réservoir de Superdévoluy, le contrôle de la protection cathodique de la canalisation d'alimentation du réservoir de Superdévoluy...

2) Au niveau du pompage de Mouche chat : l'extension du réseau ERDF pour la délivrance d'une puissance adaptée au fonctionnement en duo du pompage, mise en place d'une 3^{ème} pompe et d'un équipement de désinfection de l'eau, installation d'un débit-mètre...

L'opération est estimée à 186.000 € H.T et peut bénéficier de financement de l'Agence de l'Eau et du Département.

Le conseil à l'unanimité approuve le dossier de sécurisation des réseaux potables de Superdévoluy et de La Joue du Loup ; autorise le Maire à demander une aide financière à l'Agence de l'Eau et au Département des Hautes-Alpes pour le financement de ce projet et à déposer les dossiers correspondant auprès des différents financeurs ; adopte le plan de financement suivant pour un montant estimé de travaux de 186.000,00 € H.T :

- Agence de l'Eau 50 % :	93 000,00 €
- Département 30 % :	55 800,00 €
- Autofinancement :	37 200,00 €

Et autorise le Département des Hautes-Alpes à percevoir pour le compte de la Commune du Dévoluy, maître d'ouvrage, la subvention attribuée par l'Agence de l'Eau et à la reverser à la Commune.

4. Attribution de la DSP des cinémas

Le rapport du maire a été envoyé aux conseillers le 18 octobre 2016 rappelant la procédure de concession pour exploitation des cinémas du Dévoluy décidée par délibération n°D2016-055 du 3 mai 2016. Une consultation a été organisée le 25 mai 2016 via le BOAMP et marchespublics.info. Une seule offre a été émise par Cinéode. Les conditions sont identiques à celles en cours : tarifs inchangés (7,50 € plein tarif), versement d'une participation de la commune pour sujétions de service public en fonction du nombre d'entrées et du chiffre d'affaires soit 22.000 € pour moins de 8 000 entrées. La durée du contrat est de 3 ans. La commission DSP propose de retenir cette offre.

Le conseil à l'unanimité attribue la gestion des salles de cinémas de la commune à l'entreprise CINEODE pour une durée de 3 ans selon les conditions définies dans la convention et autorise le maire à signer le contrat de concession

5. Modification de la délibération relative à la relance de la DSP du Camping

Le 14 septembre une délibération a été votée afin de permettre la mise en œuvre d'une procédure de contrat de concession pour exploitation du camping. Il était prévu dans les considérants que la durée du contrat soit déterminée en cours de procédure en fonction des investissements et du projet du concessionnaire. Cette précision n'a pas été reprise telle quelle dans la partie « décision » ; seul le mot projet apparaît.

La préfecture demande que cette délibération soit modifiée en faisant apparaître « investissements » pour justifier une durée pouvant aller de 8 à 10 ans.

Le conseil à l'unanimité approuve le principe de la délégation de service public pour l'exploitation du service public du Camping-Caravanning-Gîte municipal « les Auches » sous la forme d'une concession pour une durée de 8 à 10 ans à préciser lors de la négociation en fonction des investissements qui devront être réalisés par le délégataire ; autorise le Maire à prendre toute décision propre à assurer l'exécution de la présente délibération et notamment à engager la procédure de dévolution ; précise que cette délibération annule et remplace la délibération de même objet D2016-104 du 14 septembre 2016.

Marie-Jo Cayol : est-ce que la visite pour estimer la possibilité d'une vente a eu lieu ?

Non, elle aura lieu courant de semaine prochaine.

Thomas Michel : comment va-t-on gérer le camping cet hiver ?

Le service Tourisme et sport va en être chargé avec l'embauche d'un saisonnier à temps non complet (environ 20 h).

6. Avenants aux marchés de travaux de rénovation de l'école d'Agnières – 2^{ème} tranche ;

La Commune du Dévoluy a, par délibération n°2016-042 du 3 mai 2016, attribué les marchés relatifs à la deuxième tranche des travaux de rénovation de l'école d'Agnières.

Les travaux de rénovation de l'école sont presque terminés et de nouveaux avenants pour travaux supplémentaires sont nécessaires. Ils concernent :

- lot 3 « charpente couverture » SARL MOTTY CHARPENTE : avenant 2 d'un montant de 1.330 € HT : travaux sur les appuis de fenêtre pour couvrir et évacuer l'eau des appuis en façade sud. Le marché est porté à 12.252 € (marché initial : 8.862 € ; 1^{er} avenant 2.060 €) ;

- lot 1 « terrassement étanchéité maçonnerie » ATS : avenant 1 d'un montant de 2904 € HT : création d'une tranchée drainante, remise en état terrain voisin, tranchée dans la cour de l'école pour EU/EP. Le marché est porté à 96 410 € (marché initial : 93506 €)

- lot 5 « menuiserie bois » SARL EYRAUD EMILE : avenant 2 d'un montant de 2.245,94 € HT : fabrication et pose d'un escalier mélèze entre salle de classe et préau, pose d'un volet roulant. Le marché Ce qui porte le marché à 16.476,03 € H.T. (Marché initial 12.000 €, avenant 12.230,09 €) ;

- lot n°6 Cloisons Faux plafonds SARL OCAL: Avenant n°2 : Plus-value pour réalisation d'une isolation en laine de verre, création de caissons isolés et habillage poteau béton. Montant des travaux : 790,96€ H.T. Ce qui porte le marché à 11.472,90€ H.T.

La Commission MAPA s'est réunie le 17 novembre 2016 et propose de valider ces avenants

Le conseil à l'unanimité décide d'approuver ces avenants et de donner l'autorisation au maire de les signer.

7. Attribution marchés du centre de bien-être ;

Les marchés ont été, pour une partie des lots, attribués aux différentes entreprises mieux disantes selon l'avis de l'équipe de maîtrise d'œuvre par délibération n°2016- 087 du 2 août 2016. Pour certains lots des ajouts devaient être apportées au bordereau des prix par additif suite aux décisions de modifications du projet.

Considérant le retard pris dans la procédure de mise au point, il est proposé d'autoriser le maire à signer les marchés sur la base des montants initiaux (sauf lot 13 pour lequel la procédure a été terminée avec la production d'un additif au DPGF). A noter que l'ensemble des entreprises ont été consultées pour s'assurer du maintien de leur offre.

Le conseil à l'unanimité, autorise le maire à signer les marchés avec les entreprises suivantes :

Lot	Entreprise / Groupement	Montant HT
5 – Résine d'étanchéité	ETANDEX	11.354,85 €
6 – Carrelage-Revêtements de sols en pierre-hammam	CARRILLO/GAP CARRELAGE	339.425,05 €
7 – Menuiserie aluminium	ALLIAGE	261.792,00 €
9 – Serrurerie Métallerie	CHEVALIER	68.555,50 €
11 – Plâtrerie-cloisons-doublages-Faux-plafonds	GALSTIAN	99.498,10 €
12 – Peinture-revêtements muraux	SPINELLI	39.517,00 €
13 – Chauffage-Plomberie-Ventilation-Chaudière bois	AILLAUD FRERES/THERMAGED	629.778,75 €
14 – Electricité-Courant fort-courant faible-SSI	ALPMEDELEC	197.508,66 €
16 – Platelage bois	AMC CHARPENTE	38.069,00 €

Rappel : Certains lots n'ont pas été attribués : lot 4 étanchéité et lot 15 traitement de l'eau car des remarques du contrôle technique concernant l'isolant ont entraîné une consultation de toutes les entreprises ayant répondu pour le lot 4 ; idem pour le lot 15 suite au choix du COPIL de mettre une banquette métallique pour le lit à bulles en lieu et place d'un banquette en béton.

La commission a également examiné un projet d'avenant pour le lot 2 « fondations spéciales, gros œuvre... », attribué au groupement Festa/Peller pour un montant de 1.913.576,15 € HT.

L'avenant proposé porte sur deux points :

- Lors du paiement de la première situation, il a été constaté une erreur dans le montant TTC apparaissant sur l'acte d'engagement. Il est proposé de rectifier cette erreur.
- le maître d'œuvre propose le remplacement de l'imperméabilisation des parois enterrés par une étanchéité sur les locaux vestiaires et le silo de la chaufferie bois. Cette modification s'impose par la nature des locaux à protéger mais aussi par le constat sur site de venue importante d'eau souterraine lors des terrassements. Le montant des prestations supplémentaires est de 2.890,60 € HT portant le marché à 1.616.466,75 € HT.

Le conseil à l'unanimité, approuve l'avenant propose et autorise le maire à signer ledit avenant

8. Avenant à la convention d'occupation des locaux avec l'ESF ;

Thomas Michel ne participe ni au vote ni à la discussion.

La convention d'occupation des locaux de Superdévoluy et de la Joue du loup arrive à échéance le 23 décembre 2016. Considérant le projet de maison de santé dans les locaux que la commune possède dans l'immeuble des Arcades, il est proposé de signer un avenant de prolongation avec l'ESF pour la saison d'hiver 2016/2017 qui prendrait fin le 22 avril 2017. La redevance est calculée au prorata du temps passé en fonction de celle applicable actuelle sur une année pleine : 5.000 € pour les locaux de Superdévoluy charges comprises, et de 3000 € charges non comprises pour les locaux de la Joue du Loup. Cette redevance est payable en mars 2017. En cas de non prolongation, les locaux doivent être rendus à la collectivité à la date de fin de convention.

Le conseil à l'unanimité (10 voix) approuve cet avenant et autorise le maire à le signer.

9. Tarif de la redevance d'occupation du domaine public pour les terrasses des fronts de neige ;

L'an dernier a été mise en place une redevance d'occupation du domaine public pour les terrasses (et les chalets des écoles de ski) empiétant sur le domaine public sur les fronts de neige. Le tarif avait été fixé à 10 € le m² 2016. Il convient de fixer un nouveau tarif. Le bureau propose de ne pas augmenter le tarif et de ne pas préciser la durée de validité pour éviter de délibérer chaque année.

Le conseil décide de fixer le tarif d'occupation du domaine public des terrasses des fronts de neige à 10 € le m² ; précise que les commerçants sont autorisés à disposer des chaises longues en prolongation des terrasses mais uniquement sur 1 m de dépassement.

10. Maintien d'un office de tourisme local ;

Le 14 septembre a été prise une délibération de principe pour le maintien de l'OT du Dévoluy en dérogation à la loi NOTRE prévoyant le transfert au 1^{er} janvier 2017 de la compétence promotion du tourisme y compris création et gestion des OT. La loi montagne acte II a été adoptée par l'assemblée nationale et sera votée par le Sénat d'ici la fin de l'année. Cette loi prévoit le maintien des OT locaux dans les communes stations de tourisme y compris celles en cours de classement.

Le conseil municipal à l'unanimité décide du maintien de l'OT local du Dévoluy au 1^{er} janvier 2017.

11. Convention secours hélicoptérés ;

Comme chaque année, il convient d'approuver la convention de secours pour les transports hélicoptérés avec le SAF et d'autoriser le maire à la signer: le tarif pour la saison 2016/2017 est de 55 € TTC la minute (sans augmentation par rapport à la saison dernière).

Le conseil à l'unanimité approuve la convention et autorise le maire à la signer.

12. Convention secours sur pistes ;

Il est nécessaire de passer une convention confiant la mise en œuvre des secours sur le domaine skiable à Dévoluy Ski Développement.

Les tarifs proposés par DSD pour la prochaine saison d'hiver 2016/2017 sont les suivants :

1	Front de neige et petite intervention au poste de secours	66 € (65 € en 2015/2016)
1	Evacuation du domaine skiable	446 € (435 € en 2015/2016)
1	Hors pistes : en dehors des pistes balisées (à plus de 40m des balises)	943 € (925 € en 2015/2016)
	En action ponctuelle et secours exceptionnel (avalanche, recherches...)	
2	Coût heure pisteur	56 € (55 €)
2	Coût heure engin de damage	893 € (880 €)
2	Coût heure de Scooter des neiges	203 € (200 €)
	Transport :	
3	Société Veynes Ambulances : sd/jdl vers cabinet médical station	200 €
3	Société Veynes Ambulances : Station vers C.H. Gap	400 €
4	Service départemental des sapeurs-pompiers :	Coût réel
5	SAF : Coût réel	55.00 €/mn

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide d'approuver les tarifs et d'autoriser le maire à signer la convention.

Thomas Michel : a-t-on trouvé un médecin pour cet hiver pour le cabinet médical de Superdévoluy. Oui, un médecin, le Dr TETREL-QUEVAL arrivera vers le 29/12 et restera jusqu'à la fin de la saison. Avant son arrivée, les blessés devront être acheminés au cabinet médical de La Joue.

13. Convention transports sanitaires ambulances ;

La convention pour les transports par ambulance est arrivée à échéance en fin de saison dernière. Un cahier des charges a été adressé à 3 sociétés d'Ambulances, pour assurer les transports sanitaires du domaine skiable de Superdévoluy/la Joue du Loup durant les saisons d'hiver 2016/2017 et 2017/2018.

La convention stipule que la société d'ambulance s'engage à laisser pendant les heures d'ouverture du domaine skiable un véhicule agréé ambulance avec son personnel sur le domaine skiable de Superdévoluy/La Joue du Loup (permanence sur l'une ou l'autre des stations) pendant la période des vacances scolaires d'hiver (tous les jours), les samedis et dimanches en dehors de ces périodes ainsi que tous les jours de la semaine jusqu'au 2 avril 2017 inclus (un avenant sera passé pour préciser la date de fin des permanences en 2018). A compter du 3 avril 2017 jusqu'à la fermeture de la station, l'ambulance se déplacera sur appel avec un délai de 30 mn pour la Joue du Loup et 45 mn pour Superdévoluy, avec un délai éventuel supplémentaire d'une demi-heure.

La société d'ambulances Veynes Ambulances, située sur Veynes, a répondu avec les offres suivantes : Permanence domaine skiable Superdévoluy/la Joue du Loup

- Vacances scolaires : tous les jours : 400 € par jour
- Hors vacances scolaires : les samedis et dimanches 400 € par jour
- Hors vacances scolaires, semaine : 400 € par jour

Au-delà de un transport par jour, la permanence ne sera plus facturée aux communes.

- Evacuation vers le Centre Hospitalier de Gap : 400 € par transport semaine et week-end.
- Transfert entre Superdévoluy et la Joue du Loup (si nécessaire) : 200 €.
- La prise en charge des blessés sur les pistes du domaine nordique se fait au plus près des pistes jusqu'au cabinet médical de La Joue du Loup ou de Superdévoluy au tarif de : 100 €.

Le conseil à l'unanimité décide de retenir Veynes Ambulances, d'approuver la convention et d'autoriser le maire à la signer.

14. Convention transports par le SDIS ;

Depuis 1993, le SDIS facture les évacuations d'urgence par les pompiers consécutives à un accident de ski et ne relevant de l'Aide Médicale d'Urgence. Cette décision fait l'objet d'une convention signée entre toutes les communes possédant un domaine skiable (alpin et fond) et le SDIS. L'avenant proposé fixe le tarif de ces évacuations pour la saison 2016/2017 :

- Transport accident de ski sur domaine skiable de 8 h à 22 h : 219 €
 - Transport accident de ski sur domaine skiable de 22 h à 8 h : 279 €
- et prévoit les modalités d'évacuation (personnes habilitées à recourir au SDIS).

Le conseil approuve à l'unanimité la convention et autorise le maire à la signer.

15. Approbation du Projet Educatif Territorial 2016/2019 ;

Christine Roux explique que, depuis la rentrée de septembre 2014, les élèves de maternelle et de primaire du Dévoluy ont école le mercredi matin et bénéficient gratuitement d'activités périscolaires non obligatoires (inscription obligatoire) le vendredi après-midi (décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 fixant l'organisation du temps scolaire).

Le projet pour la mise en application de la réforme des nouveaux rythmes scolaires a été rédigé par la commune en concertation avec les enseignantes et des délégués de parents d'élèves. Il a été validé en conseil municipal du 12/06/2014, la reconduction de l'expérimentation a été validée en conseil municipal du 10/04/2015.

Le PEDT initial 2014-2017 a reçu un avis défavorable de la DDCSPP (Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations) le 26/11/2015 du fait que ces Temps ne soient pas déclarés en Accueil Collectif de Mineurs, tout en soulignant « la qualité éducative des activités qui sont organisées, et la préoccupation réelle de mise en cohérence entre les projets d'école et les projets d'animation proposés ».

La direction académique d'Aix-Marseille a adressé un courrier à la commune le 15/09/2016 indiquant que pour bénéficier du « fonds de soutien au développement des activités périscolaires » il y avait 2 conditions cumulatives :

-« l'organisation des enseignements dans les écoles publiques présentes sur le territoire de votre commune doit répondre aux dispositions de l'article D.521-12 du même code » (Il s'agit des aménagements du temps scolaire prévus qui ne peuvent avoir pour effet :

1° De modifier le calendrier scolaire national ;

2° De réduire ou d'augmenter sur une année scolaire le nombre d'heures d'enseignement ainsi que leur répartition ;

3° D'organiser des journées scolaires dont les horaires d'enseignement dépassent six heures ;

4° De porter la durée de la semaine scolaire à plus de neuf demi-journées ;

5° D'organiser des heures d'enseignement le samedi.)

- « des activités périscolaires doivent être organisées au bénéfice des élèves scolarisés par la commune dans le cadre d'un PEDT prévu à l'article L.551-1 du code de l'éducation »

La commune remplit toutes les conditions précitées hormis la signature du PEDT. Afin de continuer à bénéficier du soutien financier de l'Etat (6.210 € pour l'année scolaire 2014/ 2015), l'élaboration d'un PEDT est obligatoire. Il permet également de proposer aux enfants un parcours éducatif cohérent et de qualité : avant, pendant et après l'école.

Le conseil municipal à l'unanimité approuve cette organisation et le PEDT ; autorise le maire à signer une convention relative à la mise en place de ce PEDT doit être signée entre la commune, le représentant de l'Etat : la DDCSPP, l'Inspection académique, la CAF et le Préfet. Cette convention est établie pour une durée de 3 ans (durée du PEDT).

16. Convention avec le Département pour le financement des voyages scolaires ;

Chaque année scolaire les élèves de la classe des CMI et CM2 partent une semaine en classe découverte (budget : 295 € par enfant (X 17 enfants = 5.715€). Cette année c'est une classe « Images et sons » au centre Musiflore de Crupies. Le Conseil Départemental peut verser une participation à la condition que la commune y participe financièrement : cette année le montant de la participation communale s'élève à 70 € par enfant (=1.190€). Les familles participent à hauteur de 70€/enfant. L'amicale autour des enfants verse 2.040€ et la coopérative scolaire verse 1.295€.

Le conseil à l'unanimité autorise le Maire à signer la convention entre le Département et la commune.

17. Approbation du règlement intérieur des salles communales ;

La commune dispose de plusieurs salles qu'elle met à disposition de particuliers, d'association pour l'organisation de réunions, de repas etc... Il est proposé d'approuver un règlement intérieur commun à toutes les salles permettant de fixer les conditions de réservations, les conditions d'accueil dans ces salles, de remise des clefs et de mise à disposition, de caution, de responsabilité et d'assurances. Chaque salle est mise à disposition des particuliers de façon payante. Une harmonisation des tarifs sera proposée prochainement pour une application en 2017.

Le conseil municipal à l'unanimité approuve le règlement intérieur proposé.

18. Décision modification n° 4 : engagement des investissements avant vote BP 2017 ;

Plusieurs délibérations budgétaires de fins d'années sont proposées entre différents chapitres.

DM Budget eau/assainissement/STEP

DM 2 : Transfert de crédits d'un montant de 5.000 € du chapitre 020 au chapitre 16 pour le paiement d'échéances d'un emprunt supplémentaire à la Banque postale.

DM 3 : Transfert de crédits d'un montant de 2.200 € du chapitre 67 aux chapitres 65 pour le paiement d'une créance éteinte et au 66 pour le paiement des intérêts du nouvel emprunt réalisé cette année auprès de la banque postale.

DM Budget général :

DM 4 : Transfert de crédits supplémentaires d'un montant de 15.000 € du chapitre 21 au chapitre 204 pour le paiement d'une participation au SYME 05 pour des travaux d'enfouissement de réseaux.

DM 5 : Transfert de crédits d'un montant de 3.000 € du chapitre 67 au chapitre 66 de 3.000 € pour le paiement des intérêts d'emprunts.

DM 6 : Transfert de crédits du chapitre 21 aux chapitres 13 et 16 de 5.700 € pour le remboursement d'un trop perçu une subvention de 2007 (1.700 €) et l'augmentation du montant de capital d'un emprunt.

Les DM proposées sont approuvées à l'unanimité par le conseil municipal.

Délibération investissements 2017 :

Préalablement au vote des budgets 2017, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2016.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1er trimestre 2017 et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal, en vertu de l'article L 1612-I du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'unanimité, autorise le maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2016 :

Pour le budget général :

Chapitre 20 : 139.275 €

Chapitre 21 : 454.901 €

Chapitre 23 : 0 €

Pour le budget annexe Eau/Assainissement/STEP
Chapitre 20 : 17.689 €
Chapitre 21 : 267.018 €.

19. Annulation des créances irrécouvrables ;

La trésorerie propose l'annulation de certaines créances irrécouvrables pour lesquelles elle a épuisé les différents recours possibles.

Le conseil à l'unanimité, approuve les annulations et autorise le maire à signer les pièces afférentes :

- Budget général pour un total de 6.121,07 €
- Budget eau/assainissement/STEP pour un montant de 1.138,21 €.

QUESTIONS DIVERSES

Jean-Marie Prayer :

- l'association porteuse du Rallye hivernal du Dévoluy a changé de président : Philippe Patras en est le nouveau.
- vendredi 18 aura lieu au centre sportif la remise des trophées aux sportifs et aux associations qui se sont démarqués cette année dans leurs résultats ou dans l'évènement qu'elles ont organisé.

Christine Roux : la dernière commission logement a attribué les derniers logements saisonniers disponibles. L'ancienne école du Courtil (deux appartements distincts) est de nouveau disponible à la location. Une place de parking sous le préau sera réservée pour chaque appartement et la cour sera commune. Loyer : 650 € pour le plus grand et 550 € pour le plus petit.

Jean-Marie Bernard donne lecture des informations dont le maire souhaitait faire part aux conseillers :

- la vente du Village Bois est effective avec la signature de l'acte de vente fin octobre.
- La Préfecture souhaite que la commune relance le dossier de la fenêtre de Bure pour avoir un chiffrage rapidement des travaux à mener. Le Préfet est venu sur place. Jean-Marie Bernard lui a précisé que la réalisation des travaux devra se faire en coordination avec la reconstruction du Pierra et que les travaux ne se feront pas en 2017.
- Le médecin pour cet hiver à Superdévoluy arrivera vers le 29/12.
- Repas des aînés et colis : actuellement l'âge limite pour bénéficier de ces deux prestations est de 65 ans : le bureau a proposé de reculer cet âge à 70 ans à compter de l'année prochaine pour les nouveaux bénéficiaires (nombre de plus en plus élevé de personnes « éligibles », durée de vie augmente, salle ne permettant pas d'accueillir plus de 100 personnes pour le repas).

Alain Laurens : un accident a eu lieu derrière l'ancienne mairie d'Agnières entre une voiture et un camion : voir améliorer la signalétique. Guy Michel précise que la chaussée était également très verglacée. Est-ce que le salage a commencé ? JM Bernard précise que si théoriquement la période de service hivernal commence le 18/11, si besoin le service est rendu.

Il signale également que deux camions sont restés de nouveau bloqués au niveau du virage devant chez M. Pelissier. Il semble que les arbres situés en extérieur effraient les chauffeurs et les empêche de se déporter suffisamment : faire un courrier au propriétaire pour demander de les couper.

Il informe que la borne de recharge des véhicules électriques sera installée prochainement à Superdévoluy. Le réseau départemental est mis progressivement en service : en 2017 une autre borne sera installée à La Joue du loup.

Séverine Bersac : 16/12 : marché de Noël des écoles à la salle des fêtes de St Etienne ; au même endroit le 26/11 : bourse aux jouets organisée par les parents d'élèves.

La séance est levée à 18 h 45.

